

Parler avec son pharmacien

Pourquoi est-ce important ?

En parlant avec le pharmacien **vous pouvez éviter des erreurs et mieux comprendre vos traitements.**

Tout est important : vos problèmes de santé, un changement de médicament, de régime alimentaire, les effets inattendus ressentis, l'orthographe de votre nom, vos réticences et inquiétudes, etc.



- Vous connaissez votre histoire, votre maladie, vos habitudes (auto-médication, alimentation, activités) et vos besoins.
- Le pharmacien connaît vos traitements, il peut vous conseiller au sujet de vos médicaments ou de vos dispositifs médicaux (aérosols, bas de contention, pansements, sets de soins, matériels pour la nutrition, la perfusion, etc.).
- Il doit vous informer et répondre à vos questions. C'est un professionnel de santé qui est soumis au secret professionnel.

Conseils utiles pendant la visite à la pharmacie

- Je n'hésite pas à **poser des questions** et à demander des **explications** sur mes traitements.
 - ▶ Comment prendre mes médicaments (doses, horaires, alimentation) ?
 - ▶ Y a-t-il des précautions particulières à respecter ?
 - ▶ Comment conserver ou éliminer mes médicaments ?
 - ▶ Puis-je en prendre d'autres, en plus de ceux de l'ordonnance ?
 - ▶ Puis-je associer des traitements alternatifs (homéopathie, plantes) ?
 - ▶ Y a-t-il une différence (nom, forme, couleur) avec ceux que je prends habituellement ? Est-ce un médicament **générique** ?
 - ▶ Quels sont les taux de remboursement de mes médicaments ?
- Je n'hésite pas à faire part de mes **besoins, préférences** et **habitudes** y compris en matière de traitements alternatifs non médicamenteux.
- En cas de difficultés, je peux faire **répéter** le pharmacien, **lui demander d'écrire les informations et de m'aider** à mieux comprendre mon traitement.
- Je lui demande des **explications** sur l'utilisation de mes dispositifs médicaux (aérosols, matériels de soins ou de maintien à domicile, etc.).
- Je ne repars pas de la pharmacie **sans avoir compris ce que je dois faire, quand et comment, et pourquoi c'est important de le faire.**
- **En cas de doute, ou de question, je n'hésite pas à retourner voir le pharmacien. Il peut contacter mon médecin en cas de besoin.**



“Ma sécurité dépend aussi de ma vigilance,”

- Je n'hésite pas à **poser des questions**, j'échange avec le pharmacien sur ce qui est important et utile pour moi.
- Je n'hésite pas à **signaler** au pharmacien, comme au médecin, la survenue d'un **effet indésirable ou inhabituel** lié à la prise d'un médicament ou à l'utilisation d'un dispositif médical (par exemple : rougeur cutanée, diarrhée, somnolence, malaise, vertiges, chutes, etc.). Je peux aussi le **déclarer** sur le site de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM)*.

Quelques réponses à vos questions



Quelle confiance puis-je avoir dans les informations que je lis sur Internet, dans les magazines, etc. ?

De nombreuses informations sont accessibles sur les sites Internet spécialisés, les forums de discussion, à la télévision, dans les magazines ou en discutant avec votre entourage. La fiabilité de ces informations n'est pas garantie.

➤ Je peux demander au pharmacien si les informations trouvées sur Internet sont fiables et adaptées à ma situation, il peut m'orienter et me renseigner.

Quelle confiance accorder à la vente de médicaments sur Internet ?

Attention aux contrefaçons ! Je consulte le site de l'ordre des pharmaciens pour m'assurer que le site de vente est autorisé :

<http://www.ordre.pharmacien.fr/Le-patient/Vente-de-medicaments-sur-Internet-en-France>.

Je dois aller à la pharmacie, est-ce utile d'être accompagné(e) ?

Oui, si vous le souhaitez. La personne qui vous accompagne peut vous aider à poser des questions, à mieux comprendre ce que dit le pharmacien et à vous réexpliquer si besoin.

Je connais quelqu'un qui a la même maladie que moi, puis-je prendre ses médicaments ?

Non, chaque situation et surtout chaque patient est unique. Pour une même maladie, plusieurs traitements peuvent être disponibles.

➤ Je ne prends jamais les médicaments d'une autre personne. Et à l'inverse, je ne donne jamais mes médicaments à d'autres.



Avec mon consentement, le pharmacien peut ouvrir gratuitement mon **dossier pharmaceutique (DP)**.

Les médicaments délivrés avec ou sans ordonnance dans les quatre derniers mois dans les pharmacies y sont notés avec mon accord.

Le DP n'est consultable que par le pharmacien, grâce à ma carte Vitale.

Le DP me suit dans toutes les pharmacies et en cas d'hospitalisation.

➤ Je peux en demander une copie au pharmacien.

À ne pas oublier lors de ma prochaine visite à la pharmacie

- ordonnances
- carte Vitale
- carte de complémentaire santé
- éventuellement carnet de suivi (anticoagulants, diabète, etc.)
- Je signale au pharmacien :
 - allergies (alimentaires, pollens, médicaments, etc.)
 - médicaments mal supportés
 - doutes ou difficultés pour suivre le traitement
 - tous mes traitements, sans oublier ceux pris à mon initiative ou occasionnellement (plantes médicinales, compléments alimentaires, médicaments sans ordonnance, etc.)
 - résultats d'analyses
 - utilisation de dispositifs médicaux (matériels pour la perfusion, nutrition, pansements, sets de soins, etc.)
 - coordonnées, si elles ont changé (adresse, téléphone)
 - grossesse ou désir de grossesse
 - sujet particulier à aborder (voyage, vaccination, etc.)
- Je peux poser des questions et prendre des notes, si besoin.



Vos droits

Inscrit dans la loi, le droit à l'information me place comme un acteur à part entière pour toutes les décisions qui concernent ma santé (consentement éclairé).

➤ Pour m'aider, je peux me faire accompagner par une personne de confiance (il ne s'agit pas forcément de quelqu'un de ma famille). Je peux demander à parler au pharmacien sans être entendu(e) par d'autres personnes.



Pour en savoir plus, je peux consulter :

- Le site de la Haute Autorité de Santé (HAS) : <http://www.has-sante.fr>
- Le site de l'ordre national des pharmaciens : <http://www.ordre.pharmacien.fr>
- Le site du collectif interassociatif sur la santé (CISS) : <http://www.leciss.org>
- La base de données publique des médicaments : <http://base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr>
- * Le site de l'ANSM, rubrique déclarer un événement indésirable : <http://ansm.sante.fr>